

a

FIDA

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA – Cinquième session

Rome, 14-15 décembre 2005

LA CONTRIBUTION DU FIDA À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT: RAPPORT DE LA CONSULTATION SUR LA SEPTIÈME RECONSTITUTION DES RESSOURCES DU FIDA (2007-2009)

La Consultation est invitée à examiner la version révisée des paragraphes 35 à 40 de la section B.

Adoption d'un cadre pour la soutenabilité de la dette

35. Les principaux donateurs se sont engagés à accroître les flux d'aide publique au développement et à réduire les obstacles à la réalisation des stratégies de réduction de la pauvreté dans les pays les plus pauvres (notamment en veillant à la soutenabilité de la dette à long terme). Les IFI, elles aussi, jouent un rôle de premier plan dans la stratégie mondiale d'aide au développement. Il est néanmoins évident qu'une décision de leur part d'accroître substantiellement leur aide risque d'aller à l'encontre de l'objectif de limiter l'impact du surendettement sur la réduction de la pauvreté. L'Initiative pour la réduction de la dette multilatérale (IRDM) est conçue comme l'une des réponses clés à ce problème. Cette initiative vise à procéder à un nouvel allègement très substantiel de la dette du secteur public des PPTE éligibles qui sera accordé par leurs principaux créanciers – l'AID, le Fonds monétaire international et la Banque africaine de développement. Cette nouvelle formule est en cours d'élaboration et on n'en connaîtra la portée et les incidences qu'une fois les derniers détails arrêtés.

36. L'IRDM pourrait diminuer le nombre de pays surendettés ou proches du seuil de surendettement. Toutefois subsiste le danger d'accroître l'endettement des pays qui ne bénéficient pas de l'Initiative PPTE. C'est ce qui a motivé l'adoption d'un cadre pour la soutenabilité de la dette, qui a pour vocation d'apporter une aide aux pays pauvres habilités à bénéficier de conditions particulièrement favorables par les guichets prévus à cet effet par plusieurs grandes IFI (Fonds africain de développement, Fonds asiatique de développement et Association internationale de développement, à ce jour), chacune dans le contexte de ses négociations de reconstitution. La communauté internationale entend faire du cadre pour la soutenabilité de la dette un cadre complet et commun d'aide aux pays pauvres, par lequel les différentes IFI apporteront une aide sous forme de dons, compte tenu des résultats de l'analyse du risque de surendettement des pays concernés.

37. L'allocation par chaque IFI (de l'aide) aux pays demeure strictement déterminée par son SAFF, et le contenu du programme d'assistance est régi par les stratégies et programmes de pays convenus entre l'IFI et le pays concerné dans le cadre de ses propres stratégies de réduction de la pauvreté.

38. Le cadre pour la soutenabilité de la dette prévoit une compensation intégrale pour les IFI participantes pour préserver leur capacité future de faire face aux besoins en matière de réduction de la pauvreté et de développement. Deux mécanismes sont employés à cet effet: compensation intégrale des commissions de service non perçues, par le biais (dans le cas de l'AID) d'un système de retenue et de gestion d'une partie des ressources régies par la formule du volume modifié; et compensation intégrale des remboursements de principal non recouverts, financée par les membres contributeurs qui s'engagent à apporter au fur et à mesure des ressources correspondant aux montants non perçus. La formule du volume modifié prévoit un abattement sur l'allocation prévue au titre du SAFF pour les pays pouvant recevoir une assistance à fonds perdus conformément au cadre pour la soutenabilité de la dette afin de ne pas encourager les pays à se surendetter.

39. Afin de maintenir et de renforcer sa capacité de poursuivre avec efficacité son rôle spécifique et sa mission de réduction de la pauvreté rurale dans les pays surendettés où il est nécessaire de coordonner les efforts pour veiller à ce que l'aide au développement ne pèse trop lourdement sur la capacité d'assurer le service de la dette, le FIDA devrait, à l'instar d'autres IFI, adopter et mettre en œuvre un cadre pour la soutenabilité de la dette prévoyant l'octroi d'une assistance, aux pays en situation de risque de surendettement élevé et modéré. Comme dans le cas d'autres IFI, le mécanisme de compensation au fur et à mesure pour les remboursements de capital sacrifiés, conjugué à la formule du volume modifié pour compenser les commissions de service non perçues permettrait au FIDA d'adopter le cadre pour la soutenabilité de la dette sans incidence globale sur la situation de ses ressources. À la lumière de ce qui précède, la Consultation recommande:

- a) que, à partir de 2007, le FIDA adopte sur le modèle de l'AID un cadre pour la soutenabilité de la dette régissant l'allocation de l'aide aux pays habilités à bénéficier de conditions particulièrement favorables et se trouvant en situation de risque élevé à modéré de surendettement;
- b) que les amendements nécessaires soient apportés aux articles pertinents de l'Accord portant création du FIDA pour permettre l'application du cadre pour la soutenabilité de la dette;
- c) que le cadre pour la soutenabilité de la dette adopté par le FIDA repose sur des analyses techniques et économiques du risque de surendettement des pays (et, éventuellement, sur les analyses prospectives de la soutenabilité de la dette) établies par les institutions internationales compétentes en ce domaine, à savoir le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, en collaboration avec les pays intéressés;
- d) que les États membres du FIDA, et en particulier ceux qui sont les principaux fournisseurs d'aide publique au développement, acceptent de compenser intégralement les remboursements

de principal non versés suite à l'application du cadre pour la soutenabilité de la dette, au moyen d'un système de paiements au fur et à mesure, tel que celui adopté par l'AID 14;

- e) que la direction du FIDA soumette au Conseil d'administration, en septembre 2006, des propositions relatives au fonctionnement du cadre pour la soutenabilité de la dette, comprenant notamment des dispositions concernant: les rapports d'avancement; la part et les conséquences qui en découlent pour les finances du FIDA; les incidences sur les décaissements faits par le FIDA aux pays en développement; l'application de la formule appropriée de volume modifié pour le calcul de la compensation des commissions de service non perçues; et la participation du FIDA aux travaux menés en collaboration entre les IFI pour affiner et réviser les méthodologies utilisées au titre du cadre pour la soutenabilité de la dette, ainsi que l'ajustement de l'approche du FIDA par rapport aux approches adoptées par d'autres IFI.

40. Le Conseil d'administration examinera, en septembre 2006, la politique en matière de financement sous forme de don à la lumière de l'adoption du cadre pour la soutenabilité de la dette, en prenant en compte l'impact de l'Initiative pour la réduction de la dette multilatérale sur le niveau de l'aide qu'il est prévu d'apporter, au titre du cadre pour la soutenabilité de la dette.